

2012_A134

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Festival International d'Art Lyrique (FIAL) et d'une subvention en investissement à la Fondation Vasarely - Approbation de l'avenant avec le FIAL et de la convention avec la Fondation Vasarely

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAÛRET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Helliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BERNARD Christine - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GALLESE Alexandre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Festival International d'Art Lyrique (FIAL) et d'une subvention en investissement à la Fondation Vasarely - Approbation de l'avenant avec le FIAL et de la convention avec la Fondation Vasarely

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 65 000 € au Festival International d'Art Lyrique (FIAL) et d'approuver l'avenant avec le FIAL correspondant. Il est également proposé l'attribution d'une subvention en investissement de 357 000€ à la Fondation Vasarely et d'approuver la convention correspondante.

Exposé des motifs :

1-Festival International d'Art Lyrique

Lors du Conseil d'administration du Festival International d'Art Lyrique du 14 octobre 2011, le Ministère de la Culture et de la Communication a annoncé une augmentation de sa participation au fonctionnement du FIAL de 250 000€ pour 2012 dans le cadre de la convention pluriannuelle multi partenariale 2012-

2014, portant sa subvention à 3 668 000€. La subvention de l'Etat s'élèvera à 3 618 000€ en 2013 et de 3 668 000€ en 2014.

La Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence, représentées au Conseil d'Administration, se sont engagées à accompagner l'Etat dans cet effort financier à hauteur de 100 000€ supplémentaires pour la CPA et de 75 000€ supplémentaires pour la ville d'Aix en 2012, 2013 et 2014.

La subvention votée par la délibération 2011-A 210 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, était de 691 500€, soit une augmentation de la subvention 2011 de 35 000€. Ces 35 000€ représentent la part fixe de l'augmentation prévue dans la convention multi partenariale 2012-2014.

Le versement du solde des 100 000€ supplémentaires, soit 65 000€, est inscrit dans la convention à l'article 4.4 sous réserve du vote de cette somme au budget supplémentaire de la CPA pour chacun des exercices budgétaires concernés:

« A ce montant (691 500€) pourra s'ajouter une subvention complémentaire dont le montant dépend de la disponibilité des crédits au budget supplémentaire de chaque exercice de la CPA. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- *pour 2012 : 65 000 euros TTC*
- *pour 2013 : 65 000 euros TTC*
- *pour 2014 : 65 000 euros TTC »*

Les engagements de l'Etat et de la ville d'Aix-en-Provence ayant été respectés et la somme de 100 000€ ayant été imputée sur les lignes de crédits de la direction de la Culture, après l'adoption du Budget Supplémentaire 2012, il vous est proposé de voter le complément de subvention de 65 000€ au FIAL et d'adopter l'avenant à la convention d'objectifs triennale afférent.

Le montant total de la subvention 2012 pour le Festival International d'Art Lyrique est donc de 756 500€.

2- Fondation Vasarely

Le bâtiment abritant la Fondation Vasarely, construit entre 1973 et 1976 n'appartient à aucun courant architectural même si son esthétisme renvoie aux années soixante – dix, tant pour le choix des matériaux (verre, aluminium anodisé), que par la volonté dont il témoigne de rapprocher architecture et design technologique.

Traité comme une sculpture lumino-cinétique monumentale, c'est un exemple remarquable de synthèse entre architecture et arts plastiques. Pour son plan, le

plasticien et le maître d'œuvre (l'architecte Jean Sonnier) ont opté pour un système alvéolaire

Dès 1973, les travaux de construction de la Fondation débutent. Jean Sonnier et Dominique Ronsseray, architectes des Monuments historiques sont chargés par Victor Vasarely de réaliser le projet qu'il a personnellement conçu.

Il a choisi de construire un bâtiment comprenant seize hexagones de 14 mètres de largeur entre côtés opposés. Il s'inscrit donc dans un rectangle de 87 mètres de long sur 40 mètres de large.

Au rez-de-chaussée, sept alvéoles, de 11 mètres de hauteur, accueillent ses quarante-deux intégrations architectoniques. Le reste est constitué, d'une salle de conférence auditorium, d'une bibliothèque, de réserves.

Depuis son ouverture en 1976, la Fondation a assuré une place originale dans la dynamique artistique et culturelle locale en permettant en particulier, d'explorer des voies nouvelles pour notre territoire dans le domaine de l'art contemporain et en ouvrant, à un large public, un espace d'expositions, de recherches et de concertations sur les enjeux de la création artistique dans l'espace public urbain.

La Communauté du Pays d'Aix a été partenaire de la Fondation à plusieurs reprises et en particulier en 2006, lors de la célébration de l'Année Cézanne, au travers de l'installation de l'artiste architecte japonais Shigeru Ban.

Lors du Conseil de communauté du 23 octobre 2009, la C.P.A. a approuvé son adhésion à la fondation Vasarely, après l'acceptation de la candidature de la CPA, le 22 septembre 2009, par le Conseil d'Administration de la Fondation.

La CPA a accordé, après cette adhésion, deux subventions d'investissement de 50 000€ en 2010 et 2011 pour des travaux d'urgence.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre à la Fondation Vasarely de poursuivre la rénovation et la mise aux normes en matière de sécurité d'un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le montant de ces travaux, construits en 2 phases, Phase A en 2011/2013 et Phase B en 2013/2015, s'élève au total à 11 961 560€.

Le montants des travaux, pour la phase A (2011-2013) est prévu à hauteur de 5 337 905 €.

En 2012 et 2013 pour la phase A, la participation prévisionnelle de l'Etat pour financer ces travaux s'élève pour chaque exercice à 400 000€ , celle de la ville d'Aix-en-Provence, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA

et de la Communauté du Pays d'Aix à 357 000€ chacun. La part d'autofinancement de la Fondation Vasarely est de 401 682€ par exercice (voir plan de financement annexé).

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2003_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération n°2005_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

Vu la convention Pluriannuelle 2012-2014 avec le Festival International d'Art Lyrique annexée

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 6 juin 2012 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER une subvention complémentaire de 65 000€ à l'association du Festival International d'Art Lyrique -N°GU : 2012-1181 ;

- **APPROUVER** l'avenant à la convention triennale avec le FIAL ci-annexé ;

-ATTRIBUER une subvention d'investissement de 357 000€ à la Fondation Vasarely ;

-APPROUVER la convention d'objectifs avec la Fondation Vasarely ;

- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant à signer la convention et l'avenant ci-annexé et tous les documents et pièces y afférents ;

-DIRE QUE les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574 pour le FIAL et en section d'investissement en 33-457-20421, LC 11793 pour la Fondation Vasarely .



Direction de la CULTURE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et Académie européenne de musique », représentée par son président Monsieur Bruno ROGER

dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la Résistance, 13 100 Aix-en-Provence
désignée sous le terme **le« FIAL»,**

D'autre part.

ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT

Considérant qu'une subvention complémentaire est nécessaire au Festival International d'Art Lyrique pour financer son fonctionnement 2012, au regard de la convention pluriannuelle multi partenariale adoptée par la délibération 2011-A 210 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011,

la Communauté du Pays d'Aix a voté au Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 une subvention complémentaire de **65 000 €** au FIAL.

Le total de la subvention attribuée au FIAL pour l'année 2012 s'élève donc à **756 500 €** (Sept cent cinquante six mille cinq cents Euros).

ARTICLE 2. - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées selon les modalités de paiement fixées lors du Bureau du 08 avril 2005 n° délibération : 2005-B086 et en application des termes de la convention pluriannuelle 2012-2014.

ARTICLE 3- DUREE

Cet avenant s'applique uniquement à l'exercice budgétaire 2012.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Bruno ROGER

Application de la
délibération n°

Conseil du 12 juillet 2012

Annexe : Convention 2012-2014



NOTE de SYNTHESE SUR LE PROJET ARCHITECTURAL

Jacques Ropiquet, BMR Architectes et Marc Barani, Ateliers Barani
Pierre-Antoine Gatier, Architecte en Chef des Monuments Historiques,
Inspecteur Général des Monuments Historiques

La problématique

Adapter, sans la dénaturer, une œuvre d'art et d'architecture, monument du XXe s., aux nouveaux usages d'un Centre d'art d'aujourd'hui. Restaurer, raviver et remettre à niveau l'équipement en conservant l'intégrité de l'œuvre, en lui gardant son sens. Le réinscrire dans son site : Jas de Bouffan.

Les 3 axes du projet seront donc : monument / équipement muséal / site urbain

Le traitement paysager

Valorisation et ouverture du site :

- vue lointaine depuis l'autoroute : comme un socle, les extensions ultérieures, connectées à la nouvelle école d'art, confirmeront le caractère d'Acropole du site, leur ligne tendue soulignant la géométrie du bâtiment Vasarely.

- vue rapprochée, rapport à la ville : - lisière arborée, d'épaisseur variable, laissant voir la Fondation au piéton - grande clairière, au premier plan : jardin animé, ouvert à tous, entre ZAC et Centre d'art - nouvelle allée piétonne (cf. docs d'archives) ouvrant directement sur quartier et transports collectifs.

La méthodologie de restauration/renovation du bâtiment notamment : façades (panneaux, murs, toitures, allumidion), verrières et éclairage, équipements techniques, réseaux : la problématique engendrée par la réglementation applicable en 2012 à la labélisée "musée de France"

Diagnostic, sondages, recherches documentaires, permettront d'identifier clairement les valeurs historiques et patrimoniales et de les confronter au programme. Adaptations indispensables et re-crétions stimulantes seront permises dans les strictes limites de la conservation du monument préalablement définie.

On peut dès à présent affirmer que la restauration des verrières, qui visera aussi à améliorer les performances (étanchéité, isolation thermique, contrôle lumière), s'attachera à conserver au mieux l'existant, tout en intégrant les produits performants d'aujourd'hui, dès lors qu'ils ne modifient pas l'aspect d'origine.



En façade les panneaux-œuvres, mais aussi la trame des murs-rideaux seront strictement respectés.

Les « réglementations applicables » seront évidemment appliquées ; quant à la RT 2012, le projet s'en rapprochera au mieux. Les conditions de conservation préventive des œuvres exigées pour le label Musée de France seront visées en priorité.

Le projet proposé / surfaces du programme, la proposition de phasage / le planning enveloppe

Le projet pourrait répondre aux demandes du programme pour espaces expo permanente et temporaire sans en changer l'implantation, mais seulement la qualité. Avant toute étude plus poussée, différentes alternatives demeurent concernant la localisation définitive de certains services comme librairie, centre de documentation...

Les espaces supplémentaires demandés en sous-sol pour locaux annexes de conservation, de préparation et réserves restent dépendants d'études de sol, de structure et d'installations techniques. D'autres implantations seront étudiées en dehors de l'emprise actuelle.

- **Phase A** – livraison fin 2012 : étanchéité, CVC, sécurité, restauration d'une alvéole et « verrière témoin », d'une travée façade, et salles expo temporaire- accueil et buvette provisoires, aménagements paysagers

- **Phase B** - après 2013 : complément verrières et façades, aménagement intérieur, accessibilité, paysage

Selon disponibilité budgétaire, les deux phases pourraient être réalisées en continu, avec ouverture partielle en 2013, sans interruption des travaux.

La motivation / conclusion sur l'approche proposée

Objectif : dès la phase 2013, enrayer la dégradation de l'édifice et des œuvres qu'il abrite, favoriser le retour du public, puis retrouver son éclat et son inscription dans le tissu local, en synergie avec l'école d'art.

FONDATION VASARELY - PLAN DE FINANCEMENT			
	Tranche terme Phase A	Tranche terme Phase B	Tranche terme Phase B
MONTANT TUX + honos			
Montant travaux HT	2 000 000	2 000 000	4 000 000
Honoraires	1 463 127	1 463 127	2 926 254
Total HT	3 463 127	3 463 127	6 926 254
TVA	645 207	645 207	1 290 414
Total TTC	4 108 334	4 108 334	8 216 668

	2011-2012 Phase A	2012-2013 Phase A	2013-2015 Phase B
TRAVAUX et HONORAIRES			
Montant travaux HT	1 200 000	1 200 000	2 400 000
Honoraires	843 864	843 864	1 687 728
Total HT	2 043 864	2 043 864	4 087 728
TVA	477 116	477 116	954 232
Total TTC	2 520 980	2 520 980	5 041 960

	2011-2012 Phase A	2012-2013 Phase A	TOTAL PHASE A
FINANCEMENT			
Base subvention ETAT/DRAC / M.E.H.C.			
ETAT	400 000	400 000	800 000
REGION	157 048	157 048	314 096
CONSEIL GENERAL	157 050	157 050	314 100
VILLE D'ARX	157 050	157 050	314 100
CPA	157 050	157 050	314 100
FONDATION (tracécat)	401 682	401 682	803 364
			18%

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du programme pluriannuel 2012 – 2013 pour la réhabilitation du bâtiment de la fondation VASARELY.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012,

d'une part,

et,

La Fondation VASARELY, dont le siège social est situé – 1 avenue Marcel Pagnol – Jas de Bouffan- 13090 AIX-en-PROVENCE - n° SIREN 783 227 176 00022 - représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Fondation VASARELY pour la réhabilitation du bâtiment.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Fondation VASARELY une subvention en investissement de 357 000 € suivant budget annexé.

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Fondation

La Fondation s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé à la signature de la convention par les deux parties,
2. versement du solde, après réalisation des études et diagnostics, sur production des pièces suivantes :
 - décompte général des factures engagées certifié conforme par le Président, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA FONDATION**

LE PRESIDENT

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Pierre VASARELY

Conseil du 12 juillet 2012
Délibération n°2012-A

Annexe : Budget et descriptif de l'opération

OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Festival International d'Art Lyrique (FIAL) et d'une subvention en investissement à la Fondation Vasarely - Approbation de l'avenant avec le FIAL et de la convention avec la Fondation Vasarely

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIL. 2012